

Ordonnance du Roy

Qui Regle le prix des saluts, leues
a La Couronne, petit mouton, nobles,
Blancs deniers, gros deniers et doubles deniers
publiee a Paris au mois de Janvier.
Cet article de ce reg.^{es} du parlement
du 15. Febr. 1421.

Ordonnance sur le fait des
Monnoyes nouvellement fabriquees par
la quelle il en est defendu de ne prendre
d'autres monnoyes que celles qui
sont de mise et ont cours par
quelles et les precedentes a Savoir
Les deniers d'or fin appellez saluts
tant au coinz de France que d'Angleterre
pour 25. tournours et les deniers a
p. Reg. 220. p. 154.

à proportion.

Les Leds de la Couronne pour 22. 6. s.

Les Pièces d'or nouvelles appellées jetons
moutons pour 15. s. 12.

Les nobles pour 42. 6. s. et les demy le quart
à proportions.

Les Blancs deniers de nouvelle fabrique
tant du Roy de France que d'Angleterre
pour 2. s. 12. et les petits deniers ~~argentés~~
Blancs pour un denier.

Les gros deniers qui valloient es deniers 20. s.
auront cours pour 2. s. 6. d. 12.

Les doubles deniers parisis nouvellement faits
pour une maille, et les autres non jés
contenus n'y exprimés et pour jés au
mare pour bien et sur peine de les
garder et les jner ou mettre autrement
les este de articles esrs de reglement pour
Les Monnoyes susdites, et qu'il faut

faire pour les deservir, soit pour les
 porter au billon, aux hostels des
 monnoyeurs. C'hangours et ailleurs
 pour la vaisselle d'or et d'argent et
 autres matieres et deurer pour je
 en parle dans les autres et us prudens
 celle et. e Paris le 15. ^{de} J. 1421. —
 yublié par les Carrefours led'an
 Janvier le Non au parlement.